

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 avril 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° 63-935 du 12 septembre 1963,  
diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en  
coquilles destinés à la consommation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 10 avril 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 63-935 du 12 septembre 1963, diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 avril 1964.

Le Premier Ministre,

*Signé* : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 545, 762 et in-8° 163.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-935 du 12 septembre 1963 diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 545 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).